

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION
« Rue des Ecoles »
N° 06 / 2024

LE MAIRE,

- VU la demande en date du 01 février 2024 par laquelle l'entreprise SOBECA, sis au 2 rue de l'Europe – 31150 LESPINASSE, mandatée par le SDEHG sis au 9 rue des Trois Banquets – 31080 TOULOUSE, sollicite une autorisation de travaux concernant : CREATION D'UN BRANCHEMENT TRIPHASE, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation en sens unique sur la rue des Ecoles devra être maintenue durant la période des travaux.
Les places de stationnement au niveau du numéro 151 seront réservées à l'entreprise durant le période des travaux.

ARTICLE 2

Durée des travaux : 1 jours à compter du 02/02/2024

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 1er février 2024.

Le Maire,
Serge DEMANGE

